canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2021 **RC-20_LEG_34**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décret

- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 25'000'000 pour financer les mesures d'impulsion du Plan climat vaudois dans le domaine d'action « Milieux et ressources naturels » pour adapter les forêts aux changements climatiques

- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'000'000 pour financer les mesures d'impulsion du Plan climat vaudois dans le domaine d'action « Milieux et ressources naturels » pour favoriser l'utilisation de bois en cascade et,

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- sur la motion Yves Ferrari et consorts – Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières (16_MOT_103)

- sur la motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable (19_MOT_073)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie à deux reprises, à savoir le jeudi 26 août ainsi que le vendredi 3 septembre 2021, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Dite Commission était composée de Mesdames les députées Eliane Desarzens, Céline Misiego (03.09.2021), Sylvie Pittet Blanchette et Carole Schelker ainsi que de Messieurs les députés Alexandre Berthoud (26.08.2021), Jean-François Cachin (03.09.2021), Jean-Rémy Chevalley, Olivier Epars, Claude-Alain Gebhard, Salvatore Guarna, Yvan Pahud, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Jean-François Thuillard et Andreas Wüthrich. Monsieur le Député Yves Paccaud a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à ces séances : Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) ; Monsieur Yvan Ritz, délégué cantonal au plan climat ; Monsieur Jean Rosset, inspecteur cantonal des forêts ; Madame Mélanie Thomas, ingénieure forestière.

Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes des séances et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD+L – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DES explique que le présent exposé des motifs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat adopté par le Conseil d'Etat en juin 2020. Les objectifs de celui-ci s'articulent autour de 3 axes :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la documentation de ses effets.

Cet EMPD+L comprend des mesures qui agissent sur ces 3 volets.

À l'heure actuelle, les changements climatiques sont perceptibles et si rien n'est tenté pour les maîtriser les risques de conséquences graves seront très importants. C'est notamment le cas pour les écosystèmes forestiers sur lesquels l'intensification des périodes de sécheresse et de canicule ont des effets toujours plus marqués. À titre d'exemple, il y a quelques mois de cela, nombre d'articles de presse alarmistes relataient le fait que les forêts du Jura souffraient de la sécheresse. Heureusement, cet été 2021 il a beaucoup plu et cela a été profitable pour les forêts. Néanmoins, on peut constater des effets importants du réchauffement climatique sur l'écosystème forestier.

La forêt remplit de multiples fonctions, telles que la production de bois, le maintien de la biodiversité, les loisirs, la protection contre les dangers naturels ou encore la filtration de l'eau potable. Il convient de relever qu'elle constitue également un important puits de carbone. Mais la forêt peut elle aussi se transformer en source d'émission de gaz à effet de serre en cas de dépérissement. Par conséquent, une forêt stable et gérée durablement est essentielle en vue de maintenir les fonctions précitées ainsi que pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Quand on se penche sur les projections climatiques, on sait que l'évolution de la température et des précipitations vont engendrer des modifications des conditions climatiques plus fortes que le rythme de renouvellement naturel de la forêt qui est plus lent. Il y a dès lors un décalage entre les conséquences du réchauffement climatique et l'évolution de la forêt. Cette évolution va soumettre les essences actuelles à un stress important ; ces dernières ne vont pas disposer du temps disponible pour s'adapter avec, comme conséquence, une vulnérabilité et une mortalité accrue des peuplements forestiers mondiaux.

Une réflexion autour de la forêt est par conséquent essentielle car, s'il n'y a pas de mesures d'adaptation, les conditions de la forêt seront toutes menacées. Certes, ces mesures ont un coût mais le Conseil d'Etat estime que celui-ci reste bien moins élevé que les coûts liés à l'exploitation et à la remise en état suite à un événement extrême. Il vaut mieux intervenir avant plutôt que de payer après. Si les coûts indirects y sont ajoutés – comme la perte de valeur du bois, l'impact au niveau du paysage ou plus globalement les prestations de la forêt – la rentabilité de ces mesures est indiscutable.

Madame la cheffe du DES souhaite également souligner le fait que les moyens prévus pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques iront sur le terrain et seront destinés aux propriétaires de forêts. À cet égard, il est aussi précisé que ces moyens ne remplacent pas ceux déjà alloués au secteur forestier par le biais des conventions programmes.

La présente réflexion est aussi conduite au niveau fédéral ; des moyens financiers supplémentaires sont également prévus. La motion Fässler demande une rallonge de 25 millions par an pour toute la Suisse[1], laquelle a fait l'objet d'une réponse du Conseil fédéral via un communiqué de presse le 11 août 2021[2].

L'utilisation de bois dans la construction contribue à la fois au stockage ainsi qu'à la réduction des émissions de carbone en séquestrant du CO2 durant la vie du bâtiment. En augmentant la part du bois indigène dans les constructions on réduit d'autant l'emploi d'autres matériaux à fort impact climatique.

Ces dernières années, plusieurs interventions parlementaires qui visent à encourager l'utilisation du bois suisse ou vaudois ont été déposées. Les motions Yves Ferrari et Yvan Pahud démontrent que le Parlement vaudois s'est déjà saisi de cette problématique.

Vu la proximité des thématiques couvertes par ces deux motions ainsi que par la mesure d'impulsion du Plan climat vaudois pour adapter la gestion de la forêt et favoriser l'utilisation du bois en cascade, le Conseil d'Etat a donc décidé de lier ces objets au présent EMPD+L.

Le Gouvernement propose une adaptation de l'article 77 de la Loi cantonale forestière (LVLFo) et reconnaît la nécessité que l'ensemble des acteurs concernés par la valorisation du bois se mobilisent en faveur d'une utilisation accrue de ce matériau. La Directive de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) fera aussi l'objet d'une modification, alors que la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) sera quant à elle ultérieurement révisée et ce, sans oublier la création d'une task force bois.

---

[1] Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts, Motion Fässler 20.3754, site web du Parlement suisse
[2] Le Conseil fédéral demande des moyens financiers supplémentaires pour la forêt, site web de la Confédération suisse

Enfin, il est observé que sans cet EMPD+L, les mesures d'adaptation seraient laissées uniquement à la seule responsabilité des propriétaires forestiers, des communes ou encore des entreprises du secteur forestier ou du bois. Or, nombre de partenaires ne peuvent assumer les coûts d'investissements qui permettent une transition rapide face aux changements climatiques. C'est la raison pour laquelle l'Etat souhaite apporter cette manne financière supplémentaire, tout comme il a le devoir légal de maintenir durablement les fonctions forestières.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député remercie Madame la conseillère d'Etat et ses services pour la rédaction du présent exposé des motifs et observe que beaucoup d'énergie y a été dédié.

Un autre député remercie également l'administration pour le travail consacré à cet EMPD+L mais se dit déçu par le fait qu'il ne fait explicitement mention d'environnement et de biodiversité.

L'inspecteur cantonal des forêts relève que l'exposé des motifs reste clairement dans le cadre de la sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle, et que les préoccupations liées à la biodiversité restent aujourd'hui très importantes dans tout ce qui est entrepris par les services étatiques.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-après)

1.3 Mesures d'impulsion

Un député, syndic d'une commune avec un grand territoire forestier du Jorat et membre du conseil d'administration de la Forestière, souhaite savoir si la charge des communes ou des propriétaires a été estimée.

Mentionnant le point 2.4.7 de l'EMPD+L *(page 18)*, l'inspecteur cantonal des forêts indique que les apports financiers de tiers pour les mesures d'adaptation des forêts sont estimés à 20%, soit environ CHF 5 millions. S'agissant des 4 millions de francs pour l'utilisation du bois l'effet multiplicateur est estimé à 2, soit près de CHF 4 millions. Néanmoins, il est possible de faire appel au fonds d'investissement forestier qui permet d'octroyer des prêts sans intérêt.

Un député déclare ses intérêts en tant qu'entrepreneur forestier. Relatant en page 3 de l'exposé des motifs les terminologies « bois local » et « bois indigène », le commissaire estime qu'il y a une différence entre les deux puisque l'utilisation de bois indigène est pour lui du bois suisse. À titre d'exemple, une grande ville du canton a souhaité construire plusieurs bâtiments en bois et a remarqué qu'elle n'avait pas les ressources pour utiliser l'entier de son propre bois. Cette commune a donc dû faire appel à la Forestière, qui est le plus grand acteur de commerce de bois du canton, pour lui fournir du bois provenant d'un marché un peu plus large. Il y aura du bois vaudois dans ces constructions mais pas forcément le bois local de proximité. Désormais, il existe des produits technologiquement plus avancés, tels que des panneaux multicroisés, ce qui demande une meilleure qualité et rend parfois compliqué l'utilisation de bois local.

Un commissaire lit le paragraphe suivant : « *Sachant qu'un* m^3 *de bois permet de stocker l'équivalent d'une tonne de* CO_2*, la construction en bois est en effet une façon efficace de stocker du carbone sur le moyen-long terme* ». Il souhaiterait savoir si la forêt à l'horizon 2050 stockera plus ou moins de CO_2 qu'aujourd'hui, tout en soulignant à ce titre l'importance du sol.

Relevant qu'il s'agit du phénomène de la photosynthèse, l'inspecteur cantonal des forêts indique que la quantité d'un m^3 émane des rapports de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et constitue une moyenne sur les essences trouvées sous nos latitudes. Concrètement, les essences dont on sait qu'elles sont adaptées aux climats plus chauds et secs – tilleul, merisier, érable, etc. – poussent déjà dans notre canton actuellement et continueront à pousser et ce, probablement à des altitudes supérieures. Il n'y a pas de bois qui va moins stocker de CO_2, demain qu'aujourd'hui. Une grande partie du CO_2 est effectivement stockée dans le sol, et c'est pourquoi il est primordial de maintenir des arbres en bonne santé et adaptés au climat de demain. Si la forêt sèche, les sols ne sont plus efficacement protégés et les écosystèmes vont se dégrader.

Un député note cependant qu'un m^3 d'épicéa est plus léger qu'un m^3 de chêne : ce dernier stockerait donc davantage de CO_2.

Le délégué cantonal au plan climat complète que les bilans carbone de l'Etat de Vaud prennent en compte la capacité d'absorption de la forêt, à la fois pour celle existante ainsi que pour la nouvelle. Ainsi, 1,7% des émissions du territoire sont absorbées et stockées dans les forêts existantes. Si les forêts et leurs sols venaient à dépérir en fonction d'une non-adaptation, elles pourraient devenir des sources d'émission de gaz à effet de serre – ce qui est déjà constaté dans d'autres forêts de la planète, notamment en Amazonie.

Titulaire d'une formation académique en foresterie, un député souhaite savoir sur quelles expériences pratiques se base l'administration pour prétendre pouvoir replanter des essences thermophiles avec succès dans un délai raisonnable. Il se demande si l'intervention humaine est toujours nécessaire puisque la forêt va elle-même se régénérer, certes à un rythme plus lent. Il estime que la gestion du dépérissement – par exemple l'évacuation des arbres – est essentielle alors que le travail de replantation est peut-être un effort inutile et très coûteux.

Madame la cheffe du DES répond que compte tenu de la durée de vie des arbres et de la fréquence de renouvellement des peuplements forestiers – de plusieurs décennies voire de siècles – la rapidité avec laquelle interviennent les changements climatiques ne permettra pas une conversion des forêts fondée entièrement sur des processus naturels.

L'inspecteur cantonal des forêts confirme que des expériences sont effectuées dans le canton. Certains essais remontent par ailleurs à plus d'un siècle. L'idée est de travailler avec la nature et d'essayer le moins possible de forcer, par exemple en complétant certaines essences qui dépérissent en plantant de manière ponctuelle d'autres essences – même si un changement plus brutal visera probablement les plantations d'épicéas opérées dans les années 1960. Il est donc nécessaire de s'efforcer à constituer une sylviculture mélangée tout en travaillant le plus possible avec la régénération naturelle des arbres.

En qualité d'entrepreneur et propriétaire forestier ainsi que syndic d'une commune ayant une grande capacité forestière, un député ajoute que l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) effectue également des essais dans le canton afin d'observer l'évolution de la forêt en plantant différentes essences, tout en étudiant l'influence du gibier sur ces parcelles. Il estime qu'actuellement les plantations d'épicéas posent problème et il est nécessaire de replanter pour recouvrir le sol. Enfin, il souhaite vivement remercier les services étatiques pour l'ensemble du travail effectué à l'égard des forêts.

Un commissaire se souvient que nombre d'eucalyptus ont été plantés à l'époque sous des latitudes tropicales en vue d'alimenter l'industrie du papier : cette essence croît rapidement mais ses feuilles stérilisent les sols. Par conséquent, il se demande si de nouvelles essences ne risquent pas de modifier l'écosystème.

L'inspecteur cantonal des forêts ne nie pas le risque d'éventuelles erreurs mais les connaissances acquises jusqu'ici par les entités concernées vont permettre de prendre des mesures les plus justes possible.

En tant que propriétaire de forêts, un député constate qu'aujourd'hui nombre de parcelles ne sont pas exploitées, ce qui engendre de vieux arbres, parfois secs, et de ce fait un sol infertile.

2.1 Introduction

2.1.1 Le rôle de la forêt et du bois dans le contexte des changements climatiques

Une députée intervient sur ce point puisqu'il s'agit apparemment du seul endroit dans l'exposé des motifs où les termes « dangers naturels » et « eau potable » apparaissent. Aujourd'hui, plusieurs études montrent bien l'influence du type de peuplement forestier sur l'infiltration des eaux, soit l'eau qui se retrouve dans les sources puis qui va être consommée. L'eau potable constituant une des problématiques majeures des prochaines années, elle se dit dès lors surprise par le fait que ce questionnement, ainsi que celui relatif aux dangers naturels, n'apparaissent pas dans le présent texte et souhaiteraient donc connaître l'avis de l'administration.

L'inspecteur cantonal des forêts reconnaît que les services n'ont pas spécifiquement donné des réponses techniques pour chaque thématique. Néanmoins, les problématiques soulevées par la commissaire sont traitées dans le cadre de la sylviculture multifonctionnelle étant donné que l'administration va être constamment préoccupée par la conservation de l'écosystème dans toutes ses fonctions.

Un député songe à éventuellement déposer un objet parlementaire pour que les forêts en zone de sources soient considérées comme des forêts de protection, par exemple au même titre que celles qui protègent des

routes. Il lui semble donc logique que ces forêts soient classées en tant que telles puisqu'il est primordial d'exploiter ces forêts en vue de protéger les eaux. Il cite ensuite le passage suivant :

« *La forêt peut cependant se transformer en source d'émissions si d'importantes quantités de carbone sont relâchées en cas de dépérissements ou d'effondrements à large échelle, par exemple suite à un incendie mais également suite à une sécheresse ou une tempête. Une forêt vitale, stable et gérée durablement est donc non seulement essentielle à la pérennité des différentes fonctions et services écosystémiques forestiers, mais aussi cruciale pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES du PCV* ».

Selon lui, il convient de garder un potentiel de bois exploitable pour les constructions locales, et pour s'en donner les moyens il serait judicieux de ne pas créer trop de parcs naturels périurbains, à l'instar de la grande commune vaudoise précitée. A cet égard, il rappelle que la commune de Sainte-Croix est très avancée en termes de mise en réserve de surfaces forestières puisqu'elle dépasse l'objectif de 10% fixé par le Conseil d'Etat. Le commissaire ajoute qu'il est nécessaire de disposer d'un réseau cantonal de peuplement semencier pour recourir à la plantation, alors qu'actuellement le canton n'est pas très bien fourni en pépinières d'essences adaptables. Aussi, des soins sylvicoles plus intensifs devront être effectués étant donné que davantage de ronces viennent perturber le développement des plants forestiers, ce qui nécessite beaucoup de travaux et donc des fonds. Les forestiers et les communes auront ainsi besoin d'un soutien financier pour entretenir ces plants puisqu'elles ne pourront pas assurer à elles seules cette mission.

Un député souhaite savoir si le présent exposé des motifs traite également des forêts protectrices de villages qui sont actuellement en danger, par exemple des risques d'avalanches ou d'éboulements.

Madame la cheffe du DES répond que la notion de forêt protectrice est définie au niveau fédéral. Le Canton n'a dès lors aucune marge de manœuvre.

En réponse à l'intervention du député sur les parcs périurbains, l'inspecteur cantonal des forêts indique que l'objectif cantonal de 10% de réserves forestières demeure mais qu'il convient de penser aux 90% restants puisque c'est là qu'il y aura du bois exploitable. S'agissant de la problématique des pépinières, le matériel forestier de reproduction est prévu (*page 14 de l'EMPD+L*) même si la collecte de graines devra reprendre. our ce faire, il serait opportun de prendre des essences provenant de la zone des Balkans plutôt que de la Toscane ou du Sud de la France puisqu'elles seront plus adaptées aux climats du plateau vaudois dans une cinquantaine d'années. Concernant l'entretien, par exemple pour le chêne, on compte CHF 15'000.- par hectare entre la plantation, la protection et les soins jusqu'à l'obtention d'un hectare apte à continuer sa vie.

Constatant qu'une des approches préconisées en vue de minimiser les effets des changements climatiques sur la forêt vise à « *réduire les durées de révolution des peuplements* » (*point 2.1.2*), un député estime alors que les 90% de surfaces hors réserves forestières vont clairement perdre de la biodiversité. La préservation de cette dernière étant tout aussi importante que celle du climat pour la survie de l'espèce humaine, il serait peut-être opportun de réfléchir à augmenter les 10% de réserves forestières. Enfin, il souhaiterait connaître les quantités de carbone qui sont piégées dans les sols et sous-sols forestiers[3].

Madame la cheffe du DES indique que l'OFEV définit la forêt protectrice comme suit[4] :

« *Une forêt de protection est une forêt qui peut protéger un enjeu reconnu contre un danger naturel ou réduire les risques que ce danger implique.* »

Un commissaire observe que la grande commune dont il a été ici question a opté pour un choix politique qu'il convient de respecter. S'agissant du questionnement soulevé précédemment par une députée, il précise que les machines forestières ne vont plus dans les zones de sources de la région du Jorat et que l'abattage des arbres se fait à la tronçonneuse, leur retrait s'effectuant par ailleurs rapidement afin qu'ils ne restent pas dans les périmètres concernés.

2.1.2 Evolution de la forêt vaudoise et stratégie d'adaptation

Citant un article de journal revenant sur un projet de serres à Apples[5], une députée demande si le canton est intégré à cette démarche ou s'il dépend uniquement du WSL.

---

[3] Ces questionnements ont fait l'objet d'une réponse écrite du Département en date du 3 septembre 2021, laquelle est annexée au présent rapport de commission

[4] Dangers naturels: Mesures biologiques, site web de l'OFEV

L'inspecteur cantonal des forêts note que le Canton ne fait actuellement plus de recherches forestières. Effectivement, le WSL gère un programme de recherche au niveau suisse et a approché tous les cantons afin de savoir si des surfaces de forêts pouvaient être mises à disposition, ce qui est le cas pour les quatre régions géographiques du canton. Il souligne le fait que ces surfaces d'essais sont là pour tester la capacité de ces essences à s'installer sur nos sols avec la sylviculture la plus douce et la plus proche de la nature possible, et ne pas procéder par des coupes rases.

Un député cite un passage situé en page 7 du présent l'EMPD+L :

« *De surcroît, contrairement à l'épicéa et au hêtre, les essences d'avenir sont souvent très appétentes pour le gibier et par conséquent systématiquement abrouties si elles ne sont pas physiquement protégées, p.ex. par des clôtures, même lorsqu'elles sont issues de rajeunissement naturel* ».

Dès lors, il souhaiterait savoir comment l'Etat va lutter contre les dégâts engendrés par le gibier.

L'inspecteur cantonal des forêts renvoie au *Concept cantonal forêt-gibier 2021-2030*[6] validé depuis plusieurs mois. Une moitié du chemin s'effectue par les plans de tirs quand il y a trop de cerfs et l'autre moitié par la gestion forestière en offrant au gibier de la biomasse à manger, par exemple en créant des tranchées pour qu'il y ait de la végétation au sol.

Un commissaire est informé du fait que certains essais dans le canton des Grisons visent à identifier les essences locales qui seraient capables de muter pour s'adapter, et se demande s'il ne serait pas opportun d'étudier cette piste parallèlement à l'introduction de nouvelles espèces.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que le vivant est constamment en train de s'adapter dans toutes les forêts du monde étant donné que de nouvelles essences et variétés apparaissent au rythme lent de la forêt. Depuis toujours les essences adaptent leur matériel génétique pour les générations suivantes. Toutefois, les changements climatiques seront plus rapides que l'évolution naturelle. À titre d'exemple, l'aire de répartition du hêtre va du centre jusqu'au Sud de l'Europe alors que ce même hêtre qui pousse dans les Balkans va être plus résistant à la sécheresse et à la chaleur.

Un député souhaite savoir si une étude a été réalisée sur la réaction du hêtre au stress hydrique et sur la profondeur de leur enracinement.

Madame la cheffe du DES renvoie les membres de la Commission à un article du WSL intitulé « *Changement climatique : combien de sécheresse le hêtre peut-il supporter ?* »[7].

Un commissaire mentionne que le sapin de Douglas, ou pin d'Orégon, est plus résistant à la sécheresse que l'épicéa.

Suite à des études effectuées dans plusieurs départements français en Alsace, en Franche-Comté et dans les Ardennes, un député ajoute que cette essence se comporte très bien dans nos régions, tout en ajoutant qu'il lui faut moins d'eau que d'autres essences et qu'elle produit du bois pour la construction.

2.1.3 La filière forêt-bois

Un député demande si le Plan climat vaudois tient compte du fait que les substances utilisées pour coller ou pour protéger le bois ne soient pas toxiques pour l'environnement.

Le délégué cantonal au Plan climat répond que ce type de bois doit être valorisé et brûlé en milieux contrôlés, par exemple dans les usines d'incinération telle que celle de TRIDEL pour du chauffage à distance.

L'inspecteur cantonal des forêts complète que ces questionnements sont cadrés par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

Madame la cheffe du DES cite alors la page 22 de l'EMPD+L :

« *Les standards de constructions durables, tels que Minergie-ECO, Sméo ou SNBS, visent à réaliser des constructions saines et posent des exigences favorables à :*

---

[5] Une forêt d'Apples sous serre pour appréhender le futur, Quotidien *24 Heures* (article abonné-e)
[6] Concept cantonal forêt-gibier 2021-2030, site web de l'Etat de Vaud
[7] Changement climatique : combien de sécheresse le hêtre peut-il supporter ?, site web du WSL

• la santé (lumière du jour, protection contre le bruit, venant de l'extérieur ou de l'intérieur et climat intérieur par l'élimination des polluants) ;

• l'écologie de la construction (concept du bâtiment en maximisant la flexibilité, l'entretien et le remplacement, matériaux et processus de construction, en portant attention au choix du bois et énergie grise des matériaux de la fabrication jusqu'à la déconstruction). »

Outre le recyclage et la valorisation thermique de matériaux issus de la construction ou de produits du bois, une députée souhaite savoir s'il y a une volonté de réutiliser ceux-ci à terme.

L'ingénieure forestière confirme que le principe de la réutilisation est souhaité avant le recyclage et la valorisation thermique. Nombre de travaux, notamment dans la recherche fondamentale, sont entrepris afin de savoir comment améliorer la réutilisation de ces éléments techniques.

2.1.4 Rôle des communes dans la gestion des forêts et l'utilisation du bois

Un commissaire remarque que les communes n'ont pas attendu cet EMPD+L pour réaliser des constructions totalement en bois et ce, malgré la complexité d'arriver à au moins 80% de bois provenant de Suisse pour obtenir le Label Bois Suisse.

Rappelant que les communes sont propriétaires de 2/3 des forêts vaudoises, un député relève donc qu'une bonne partie du 1/3 restant est en mains privés, généralement de petites parcelles dont les propriétaires ignorent parfois l'existence. Des milliers d'hectares sont ainsi mal, voire pas du tout entretenus. Il serait dès lors opportun d'intervenir auprès des propriétaires privés afin que ces parcelles soient mises en valeur et ne soient pas délaissées.

Madame la cheffe du DES indique que la problématique des parcelles forestières privées non entretenues a été identifiée et recevra ainsi une réponse dans la nouvelle Politique forestière vaudoise (Polfor).

L'inspecteur cantonal des forêts précise qu'il n'y a aucune exigence d'entretien de ces forêts tant dans la législation cantonale que fédérale, même s'il trouve dommage que certains propriétaires ne s'en occupent guère.

Un député ajoute qu'il peut également s'agir d'une problématique d'exploitation étant donné que ces parcelles sont parfois petites et atteignent souvent moins de 1'500 m^2 ; si les autres propriétaires ne souhaitent pas couper les surfaces adjacentes, cela ne va pas plus loin. Un financement pour un remaniement parcellaire serait par conséquent une piste à étudier.

Un commissaire considère que les groupements forestiers doivent également promouvoir davantage la gestion forestière.

2.3 Mesures prévues

2.3.1 Types de mesures et descriptif des travaux du projet de décret pour adapter les forêts au climat et aléas futurs

Souhaitant savoir à combien se montera l'aide aux propriétaires, un député cite le passage suivant :

« *La mesure prévue par le présent EMPD consiste à fournir une aide financière aux propriétaires forestiers pour rajeunir les peuplements inadaptés avec des essences forestières présentant des aptitudes et un potentiel importants dans la perspective du changement climatique : les chênes, les essences thermophiles indigènes, le mélèze, le pin sylvestre et le douglas.* »

L'inspecteur cantonal des forêts répond qu'il s'agit des CHF 22 millions – dont il est question au point 2.4.1 du présent exposé des motifs – moins les équivalents temps plein (ETP). Le reste ira en conséquence aux propriétaires.

Un député s'interroge sur le profil des ETP qui vont être engagés pour travailler sur ce projet.

L'inspecteur cantonal des forêts note que sur les ETP créés, deux iront pour les régions – un demi-poste par région – et un poste en centrale. En vue d'avoir un solide sens pratique de gestion forestière, des profils d'ingénieurs forestiers (filières EPF et HES) ou de gardes forestiers seront certainement requis pour les ETP régionaux. En ce qui concerne le poste en centrale, un profil d'ingénieur sera probablement recherché.

2.3.2 Types de mesures et descriptif des travaux du projet de décret pour favoriser l'utilisation du bois en cascade

Observant que ce chapitre vise à accompagner les acteurs de la construction du bois par différentes aides, une députée souhaite savoir dans quelle mesure le canton intègre dans sa réflexion la problématique des ruptures de charges dans la chaîne de production et s'il y a une volonté de donner un coup de pouce pour que l'ensemble des étapes, y compris la 2ème transformation, s'effectue ici de façon plus rationnelle afin que les entreprises suisses soient susceptibles d'être concurrentielles au niveau des coûts.

L'inspecteur cantonal des forêts acquiesce sur le fait que cette 2ème transformation n'est quasiment pas développée au niveau suisse. Si des projets évoluaient en ce sens, ils seraient soutenus étant donné qu'ils favoriseraient l'utilisation du bois en cascade, c'est-à-dire depuis la forêt jusqu'à la fin de vie d'un bâtiment et au chauffage, soit une économie circulaire.

L'ingénieure forestière ajoute que le Canton est tout à fait conscient de ce goulot d'étranglement que représente la 2ème transformation et souhaite que les choses évoluent dans le bon sens. Des activités dans ce domaine ont aussi lieu indépendamment du présent EMPD+L puisque le Département est en contact et accompagne les services de l'aménagement du territoire et du développement économique lorsque des projets sont menés dans le canton.

Une députée demande alors si une partie des montants prévus dans le présent projet de loi et de décrets pourrait servir à cela, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative pour autant qu'il y ait des projets discutés en accord avec, entre autres, les services dont il a été auparavant question.

Revenant sur la prime de soutien de 10% pour le bois acheté en Suisse, une autre députée se demande s'il ne conviendrait pas de réfléchir à une mesure contraire qui pénaliserait les maîtres d'ouvrage qui choisissent tout de même du bois étranger, ce qui permettrait en plus de financer cette mesure.

Madame la cheffe du DES indique que les règles économiques prévalent en Suisse et qu'il faudrait intervenir à l'échelon fédéral.

L'inspecteur cantonal des forêts confirme que le bois est un produit qui n'est pas taxé. C'est pourquoi les prix en Suisse sont dictés par le marché du Nord de l'Europe. L'introduction d'une mesure allant dans le sens de la commissaire ne pourrait se faire qu'au niveau fédéral.

Un député demande alors si cette prime de 10% est comprise dans le décret de CHF 4 millions destiné à financer l'utilisation du bois en cascade, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

En ce qui concerne le soutien à l'économie forestière pour la 2ème transformation, un député indique qu'il conviendrait de changer les règles de l'aménagement du territoire tout en rappelant qu'il n'est pas possible d'imposer des taxes à l'importation du bois puisqu'il s'agit de marchés publics. Enfin, le commissaire estime que les acteurs de la filière devraient « se mouiller davantage ».

Un député note que la Suisse n'a pas de problème pour traiter du bois puisque nombre d'usines sont en mesure de fabriquer du bois lamellé-collé ou des panneaux multiplis, la majorité des grumes étant par ailleurs sciées et collées en Suisse. Concernant le point relatif à l'incitation financière pour augmenter le bois indigène dans les constructions, il estime qu'il s'agit d'une bonne mesure et ce, même si le marché était complètement différent lors de l'élaboration du présent EMPD+L.

Le bois suisse était alors environ 20% plus cher que le bois étranger. Or aujourd'hui la courbe s'est complètement inversée puisque le bois suisse se situe entre 20 et 40% moins cher. Il serait donc opportun de s'adapter à cette situation et de garder le principe de l'incitation financière pour augmenter le bois indigène de construction. Peut-être qu'une idée de forfait au m^3 permettrait d'inciter le propriétaire d'un bâtiment, ou d'un maître d'œuvre, à recourir à du bois vaudois puis de labelliser son bâtiment en bois suisse, ce qui permettrait l'utilisation du bois en cascade.

Une commissaire précise cependant que la page 8 de l'EMPD+L indique que :

« *Néanmoins cette deuxième transformation industrielle ne s'est que faiblement développée en Suisse et plus particulièrement en Suisse romande.* »

L'ingénieure forestière ajoute qu'il faut considérer plusieurs points pour cette prime de 10%, à savoir :

- Quel va être le comportement des constructeurs à l'avenir et est-ce que ceux qui avaient l'habitude de travailler avec les importateurs de produits étrangers vont retravailler avec des importateurs : difficile à prévoir.
- Les prix du bois augmentent, mais ceux de l'acier encore davantage, alors que le béton pas du tout : le bois n'est donc pas devenu forcément plus concurrentiel grâce à l'augmentation des prix. C'est dès lors maintenant qu'il convient de soutenir le bois car la plus grande concurrence du bois suisse se trouvent être les autres matériaux de construction.
- L'objectif de cet EMPD+L est d'avoir plus de CO2 séquestré dans les bâtiments de par les constructions en bois. Avec une prime, l'idée est de pérenniser de bonnes habitudes, telles que par exemple l'utilisation de bois local.

Une députée demande alors si l'Etat s'est fixé des objectifs à atteindre pour ces mesures.

L'inspecteur cantonal des forêts répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés mais que l'idée est « d'être dans l'incitation ».

Un commissaire constate qu'il existe des doublons dans la promotion du bois puisque Lignum Vaud fait la promotion du bois suisse au niveau du canton, alors que le Programme de promotion de la filière bois régional effectue celle-ci au niveau local. En conséquence, il estime qu'un rapprochement serait nécessaire en termes d'efficience.

L'inspecteur cantonal des forêts signale que les services sont actuellement en train de revoir la gouvernance du programme auparavant évoqué, et que cette question est sur la table. Cependant il convient de préciser que Lignum est une association suisse, alors que le Programme de promotion de la filière bois régional possède une assise plus large car il est soutenu par les régions économiques. L'idée est que ces acteurs soient complémentaires en évitant tout doublon.

Enfin, en réponse à une question d'un député, il est précisé que le bois lamellé-collé fait partie de la 2ème transformation, alors que le sciage relève de la 1ère transformation.

2.4 Financement

2.4.6 Apport de la Confédération

Le président de la Commission cite le paragraphe suivant :

« *Dans le domaine de la promotion du bois, des moyens financiers fédéraux sont disponibles sous condition par le biais du « Plan d'action bois » de l'Office fédéral de l'environnement doté de CHF 4 mio/an pour la période2021-2026.* ».

Il demande si ce plan d'action concerne seulement le canton de Vaud ou toute la Suisse.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que ce plan d'action se rapporte à toute la Suisse et que l'ordre de grandeur se situe à environ 10% pour le canton de Vaud. Le montant perçu est proportionnel à la taille des cantons.

À cet égard, un député rappelle que le Conseil fédéral a préavisé favorablement le 11 août 2021 la motion Daniel Fässler intitulée « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts ».

Madame la cheffe du DES cite une partie du texte déposé par le Conseiller aux Etats Daniel Fässler :

« *Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de verser des contributions financières supplémentaires liées aux prestations, à hauteur d'au moins 25 millions de francs par année, dans un premier temps pour une période de quatre ans, dans les trois secteurs suivants : soins sylvicoles pour renforcer la stabilité des forêts à tous les stades de développement, coupes de sécurité et reboisement adapté au climat.* »

2.4.7 Apport du Canton

Un député lit le passage suivant contenu dans l'EMPD+L :

« *Lorsque les interventions sylvicoles visent à prévenir des dégâts abiotiques, p.ex. des aléas climatiques, la participation cantonale peut monter jusqu'à 80% en forêt publique et 100% en forêt privée.* »

Dès lors, il souhaite savoir si cet argent provient du canton, de la Confédération, ou des deux.

L'inspecteur cantonal des forêts indique que le principe des subventions forestières est celui de la subsidiarité, soit que le canton et la Confédération financent chacun leur part (40% + 40%).

En outre, lorsque des mesures sont indispensables et/ou revêtent un caractère impératif, telles que lutter contre des épidémies de bostryches dans des forêts privées qui protègent une voie CFF ou une route par exemple, cette participation peut monter jusqu'à 100%. S'agissant de la biodiversité, les crédits sont tout autant fédéraux que cantonaux.

Ce même député constate par conséquent que le canton de Vaud est quelque peu en avance sur la Confédération.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que lorsque le présent EMPD+L a été rédigé, le sort de la motion Fässler était effectivement encore indécis. Toutefois, les Chambres fédérales ont depuis approuvé le principe de cette motion, dont une bonne partie des moyens vont servir aux mêmes buts.

Un commissaire s'interroge alors sur une éventuelle promotion de cette information aux propriétaires forestiers privés.

L'inspecteur cantonal des forêts explique que les 94 gardes forestiers du canton sont quotidiennement en contact avec les municipalités et les groupements forestiers. La tâche d'information et de conseil aux propriétaires forestiers privés est gratuite.

Un député demande comment reconstituer des forêts d'avenir s'il n'y a pas d'aide pour de vieilles forêts dépérissantes, qui bien souvent ne sont pas entretenues.

L'inspecteur cantonal des forêts note qu'il n'est pas question de supprimer des forêts qui vont mal pour les remplacer par d'autres. Il convient plutôt d'accompagner un écosystème pour lequel ces changements vont trop vite. Il faut également rappeler que ce sont des choix économiques réalisés par certains propriétaires ayant misé sur le succès des essences contenues dans leurs forêts. La subvention n'est donc pas destinée à pallier les risques pris à un moment donné par un propriétaire mais pour l'intérêt public de maintenir les fonctions forestières sur le long terme.

Un député se remémore les attaques de bostryches qui ont eu lieu il y a de cela une vingtaine d'années où l'on croyait que les forêts suisses étaient perdues. Heureusement, la plupart des surfaces forestières sont depuis reparties. Certains propriétaires refusent toutefois de nettoyer leurs forêts, ce qui empêche le renouvellement.

Un commissaire considère que si des travaux forestiers ne sont pas stimulés ou soutenus pour évacuer les bois morts, le risque de feux de forêts augmente. Il souhaite savoir ce qui est entrepris pour éviter de telles menaces.

L'inspecteur cantonal des forêts remarque que les feux de forêt se trouvent dans le radar des Autorités et sont d'ailleurs évalués comme risques urgents et importants par l'Etat major cantonal de conduite (EMCC). Par ailleurs, l'administration est en train de mettre en place une stratégie de lutte contre les feux de forêts en collaboration avec d'autres acteurs, tels que les sapeurs-pompiers vaudois. Selon lui, la situation évoquée auparavant par le commissaire peut être assimilée à un événement exceptionnel puisque le dépérissement des forêts est progressif et lent.

Madame la cheffe du DES complète que l'EMCC fait régulièrement une analyse des risques puis sonde les services étatiques afin de savoir comment ils répondent aux risques principaux. Cette démarche s'effectue dans le cadre de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Le délégué cantonal au plan climat précise que dans le cadre du plan d'action d'adaptation aux changements climatiques 2020-2025 de la Confédération[8], plusieurs mesures touchent à la question du risque des incendies de forêts, ce qui démontre que cette problématique a été bien identifiée par l'OFEV ainsi que le WSL.

Un député estime que la meilleure manière de lutter contre les feux de forêts est de les exploiter tout en les ouvrant afin que de la verdure y pousse.

[8] Adaptation aux changements climatiques : le Conseil fédéral adopte le plan d'action 2020-2025, site web de la Confédération

2.5 Enjeux et risques

En charge des domaines relatifs à la jeunesse et au sport au sein de la commune d'Ecublens, une députée donne l'exemple du Conseil des Jeunes de ladite commune qui s'est vu refuser la réhabilitation d'un Parcours Vita, et s'interroge donc sur l'accès aux forêts ainsi que sur l'articulation entre différents intérêts et législations.

L'inspecteur cantonal des forêts relate le fait que le canton de Bâle-Ville a interdit pendant un certain temps l'accès à des forêts pour des raisons de sécurité et ce, à cause du dépérissement des arbres.

Madame la cheffe du DES indique que le Code civil suisse garantit que chacun à libre accès aux forêts et pâturages d'autrui (art. 699 CC). Ensuite, toutes les questions posées par la commissaire sont en partie relayées par un article du quotidien 24 Heures rédigé le 3 septembre 2021[9]. De plus, elle précise que les règles de l'aménagement du territoire ne permettent pas de mettre en place n'importe quelle construction en forêt.

Un commissaire rappelle que se promener en forêt lorsque le vent souffle représente un énorme risque pour la population – par exemple avec la chute de branches voire mêmes d'arbres – et se demande comment la population pourrait être informée de ces dangers.

L'inspecteur cantonal des forêts remarque que si un risque important devait se produire une communication serait prévue, par exemple via un communiqué de presse. Par chance, les forêts du canton de Vaud n'ont pas connu d'épisodes de sécheresses comme ceux qui ont eu lieu dans les cantons du Jura ou de Soleure où des forêts ont dû être fermées à la population.

4. MODIFICATION DE LA LEGISLATION FORESTIERE

4.2 Modification de la Loi Forestière (LVLFo)

Suite à la motion qu'il avait déposé pour le groupe thématique « Bois », un député constate que l'article 77 va effectivement connaître une modification comme proposée lors des travaux de la Commission qui s'était chargée de l'examen de ladite motion, soit l'ajout d'un alinéa 2bis :

« *2bis Le Conseil d'Etat et les communes encouragent le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions.* »

Toutefois, cet objet parlementaire contenait également deux autres modifications, acceptées à la fois en Commission puis en plénum, à savoir :

« *2ter (nouveau) Les projets de construction concernés par l'alinéa 2 doivent comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative.*

2quater (nouveau) Dans le cadre de concours d'architecture concerné par l'alinéa 2, le jury devra comporter, au minimum, un spécialiste de la construction en bois reconnu. »

Aussi, le motionnaire se demande s'il s'agit d'une volonté de ne pas tenir compte de ces deux alinéas, ce quoi l'administration lui répond que ce n'est clairement pas le cas.

Monsieur le secrétaire de commission indique que le rapport de commission RC-MOT 19_MOT_073[10] relate la volonté d'un commissaire de plutôt modifier le Règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo).

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION YVES FERRARI ET CONSORTS – SORTONS DU BOIS POUR VALORISER NOS RESSOURCES FORESTIERES (16_MOT_103)

A la suite d'un contact avec M. Yves Ferrari, un député indique que le motionnaire se dit satisfait par les réponses données et à venir. Il souhaite qu'un aspect contenu dans la motion soit bien respecté, soit :

« *La quantité de bois vaudois est donc importante et il est possible d'utiliser davantage cette ressource pour l'énergie et la construction sans que cela pose de problème à la nature.* »

---

[9] Parce que la forêt n'est pas «ma» forêt, Quotidien 24 heures

[10] RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Yvan Pahud et consorts - Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable, site web de l'Etat de Vaud

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION YVAN PAHUD ET CONSORTS – POUR UNE VERITABLE PROMOTION DU BOIS COMME UNIQUE MATERIAU RENOUVELABLE (19_MOT_073)

Le député motionnaire rappelle que la Commission chargée de l'examen de la motion citée en titre a pris partiellement en considération celle-ci en modifiant l'alinéa 2bis, et a également accepté les alinéas 2ter et 2quater qui n'ont pas été supprimés.

Le délégué cantonal au plan climat confirme les propos de son préopinant et ajoute que les conclusions de la Commission ont été acceptées en plénum par 117 voix pour et 1 abstention[11].

Dans la foulée de plusieurs échanges entre les membres de la Commission ainsi que de l'administration cantonale, Madame la cheffe de Département s'engage à rapidement présenter une réponse en vue d'intégrer les demandes contenues dans la motion par le biais d'une modification réglementaire.

Le député motionnaire mentionne alors le fait qu'il pourrait très bien se contenter des modifications règlementaires proposées par Madame la Conseillère d'Etat.

8. CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI

8.5 Personnel

Un député rappelle que les ETP dont il est ici question vont produire de l'information à l'attention des inspecteurs et des gardes forestiers cantonaux, lesquels sont d'ailleurs chargés de les relayer aux municipaux ainsi qu'aux propriétaires forestiers privés.

5. DISCUSSION ET VOTES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 25'000'000 POUR FINANCER LES MESURES D'IMPULSION DU PLAN CLIMAT VAUDOIS DANS LE DOMAINE D'ACTION « MILIEUX ET RESSOURCES NATURELS » POUR ADAPTER LES FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 16 JUIN 2021

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

La parole n'a pas été demandée.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 1 du projet de décret est adopté.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 2 du projet de décret est adopté.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 3 du projet de décret est adopté.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

5.3. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. DISCUSSION ET VOTES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 4'000'000 POUR FINANCER LES MESURES D'IMPULSION DU PLAN CLIMAT VAUDOIS DANS LE DOMAINE D'ACTION « MILIEUX ET RESSOURCES NATURELS » POUR FAVORISER L'UTILISATION DE BOIS EN CASCADE DU 16 JUIN 2021

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

La parole n'a pas été demandée.

[11] BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD No 106 Séance du mardi 4 février 2020, site web de l'Etat de Vaud, pages 92 à 93

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 1 du projet de décret est adopté.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 2 du projet de décret est adopté.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 3 du projet de décret est adopté.

6.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

6.3. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI (LVLFO) ET VOTES ARTICLES PAR ARTICLES

La parole n'a pas été demandée.

A l'unanimité des membres présent-e-s, l'article 77 du projet de loi est adopté.

7.1. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi à l'unanimité des membres présent-e-s.

7.2. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

8. EXAMEN DES RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES MOTIONS YVES FERRARI ET YVAN PAHUD

Comme auparavant discuté, et sous réserve des retours prochainement apportés par les services étatiques, les motionnaires acceptent les réponses du Conseil d'Etat.

Au vote, les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les deux motions sont acceptés à l'unanimité des membres présent-e-s.

De plus, les commissaires décident à l'unanimité de publier un communiqué de presse au moment où le rapport de commission sera transmis au Grand Conseil.

Enfin, et dans la foulée des travaux de la Commission, le Conseil d'Etat a introduit le 13 octobre 2021 un nouvel article dans le Règlement d'application de la Loi forestière (RLVLFo) afin de pleinement répondre à la motion Yvan Pahud « Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable ».

Cette modification prévoit que les projets de construction visés à l'article 77, alinéa 2, de la LVLFo comportent à l'avenir une variante bois et que le jury comporte au minimum un spécialiste reconnu de la construction en bois. A cet égard, la copie d'un courriel envoyé en date du 22 octobre 2021 aux membres de la commission par Madame la conseillère d'Etat et cheffe du DES est annexée au présent rapport.

Morges, le 26 novembre 2021

Le rapporteur :
(Signé) Yves Paccaud

Annexes :

- Note à la Commission du Grand Conseil
- Courriel du 22 octobre 2021

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale de l'environnement (DGE)

&

Unité du Plan climat (UPCL)

Note à la Commission du GC

20_LEG_34 climat + EMPL Loi forestière

1. Contexte

Lors de la première séance de la Commission le 26 août 2021, plusieurs questions ont été posées par le député Olivier Epars au sujet de la stratégie d'adaptation des forêts, notamment en relation avec la biodiversité en forêt, ainsi que sur la séquestration du carbone dans le milieu forestier.

Les points ci-dessous donnent des compléments d'information sur ces sujets.

2. Prise en compte de la biodiversité dans le pratique forestière aujourd'hui

La biodiversité est prise en compte de manière importante dans la pratique forestière actuelle. Le cadre juridique à ce sujet est clair : au niveau de la législation fédérale (LFo, RS 921.0), l'art. 20 (principes de gestion) demande notamment aux Cantons de […] tenir compte d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage, par ailleurs les coupes rases sont interdites (art. 22 LFo).

Au niveau de la législation cantonale (LVLFo ; BLV 921.01), l'art. 42 relatif aux principes de planification forestière demande notamment que la protection biologique soit pleinement garantie au niveau de la planification (al. 1) et que cette dernière « encourage les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques naturels et les besoins de la flore et de la faune forestière (sylviculture proche de la nature) et anticipe les effets des modifications climatiques sur la forêt » (al. 2). Par ailleurs l'art. 52, consacré à la diversité biologique et paysagère la forêt, prévoit toute une série d'exigences allant dans le sens de la prise en compte de la biodiversité dans la pratique forestière.

Le plan d'action biodiversité 2019-2023 du Canton de Vaud contient à la page 71 une fiche S4[1] « maintien et promotion de la biodiversité en forêt ». Cette dernière est mise en œuvre sous la direction de l'inspection cantonale des forêts et les objectifs fixés sont en cours de réalisation.

Le canton s'est fixé de mettre en place, d'ici 2030, 10% de sa surface forestière en réserve nature ou particulière, soit environ 10'000 ha dont trois grandes réserves dans chacune des régions biogéographiques. A fin 2019, le canton comptait 3'983 ha de réserves, soit 3.98% de sa surface forestière, dont 3'236 ha de réserves forestières naturelles où les peuplements sont laissés à leur libre évolution. En 2020, 58 ha supplémentaires ont été mis en réserve, tous en réserves forestières naturelles.

[1] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/PA_Biodiversite/Plan-action-Biodiversite-web.pdf

Au niveau du terrain, des formations ciblées sur les domaines de la biodiversité en forêt sont organisées par DGE-FORET et données régulièrement à l'ensemble des acteurs actifs sur le territoire (inspecteurs des forêts, gardes forestiers, contremaîtres forestiers, bûcherons, machinistes, etc) y c. dans les entreprises privées.

3. Enjeux de la stratégie d'adaptation de l'EMPD en regard de la biodiversité

La stratégie d'adaptation s'inscrit complètement dans la ligne de sylviculture proche de la nature et de gestion multifonctionnelle de la forêt pratiquée dans le canton. Elle prévoit : (i) d'accompagner l'écosystème forestier dans son évolution naturelle par une sylviculture adaptative anticipant le climat attendu et (ii) d'enrichir lorsque cela est nécessaire le rajeunissement naturel en place par la plantation d'essences adaptées au climat futur.
Comme indiqué en p. 13 de l'EMPD (§ 2.3.1), les forêts continueront à être exploitées par coupes progressives ou jardinage et il n'est en principe pas prévu de recourir à des essences exotiques (p.ex. Chêne rouge ou Robinier faux-accacia) ou dont l'introduction revêtirait une dimension expérimentale (p.ex. Cèdre de l'Atlas ou Tulipier de Virginie). Il est toutefois à prévoir que les propriétaires ne renoncent pas pour l'instant au très faible pourcentage de plantations d'exotiques bien adaptées qu'ils réalisent déjà (exemple du sapin Douglas, introduit avec succès en Europe il y a 150 ans), qui ne pose que très peu de problèmes de biodiversité en forêt mélangée, et qui supporte bien le réchauffement du climat d'Europe de l'Ouest. Actuellement de nombreux travaux de recherche forestière ont lieu en Europe, dont au WSL, à Zurich. Le bois de Douglas est intéressant car il est équivalent dans la construction à celui d'épicéa – qui est le meilleur bois de construction - lequel va beaucoup diminuer en Suisse avec le nouveau climat. Du point de vue légal, on ne peut pas interdire à un propriétaire de planter des sapins de Douglas, sauf dans les biotopes protégés selon la LPN.

De manière générale, il est nécessaire de s'assurer qu'une conversion des forêts sur quelques milliers d'ha ne conduisent pas à une banalisation de la diversité des structures et des associations. Ainsi, le choix des interventions sera fait tenant compte des impacts collatéraux évalués. Des recommandations claires seront transmises aux gestionnaires pour épargner certaines associations et/ou îlots. On peut citer notamment les enjeux suivants :

En altitude, tout en précisant que la reconversion de peuplement y sera minoritaire, il convient de tenir compte que :

- du risque de voir de nouvelles invasives herbacées et arbustives, coloniser les peuplements en conversion.
- le PA biodiversité cherche à préserver certaines associations forestières (réserves forestières naturelles) ;
- des espèces animales ou végétales rares sont liées à des cycles longs qu'une interruption rapide par rajeunissement pourraient mettre en péril (avifaune : chouettes, etc, chauves-souris, lichens dans les vieilles futaies d'altitude en particulier) ;

En plaine le rajeunissement naturel est privilégié et les conversions sont faites de manière échelonnée en veillant à ne pas éliminer des arbres habitats ou îlots de sapins avec une valeur biologique.

A noter que les mesures prévues dans l'EMPD sont en ligne avec le Plan d'action 2020-2025 du Conseil fédéral pour l'adaptation aux changements climatiques en Suisse, qui indique au chapitre 6.8.3 (p. 60), « Le réchauffement climatique ainsi que l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des périodes de sécheresse se répercutent sur les écosystèmes forestiers. Jusqu'à la fin du XXIe siècle, les étages de végétation devraient s'élever de 500 à 700 mètres d'altitude, ce qui aura des effets sur les écosystèmes forestiers, sur la composition des espèces et sur la gestion des forêts. Il faut affronter ces défis avant tout avec des forêts riches en biodiversité et rajeunissant naturellement ». Le Plan d'action comporte plusieurs mesures pour la gestion forestière et notamment la fiche PA2-gf3.1 *Consolidation des outils de mise en œuvre du programme de recherche « Forêt et changements climatiques »* dont l'objectif est de consolider les documents de référence pour l'exploitation forestière, en tenant compte des résultats des projets de recherche suivant : « Forêts protectrices », « Biodiversité en forêt » et « Gestion des forêts ».

4. Capacité actuelle de séquestration du carbone dans les sols forestiers et enjeux de la stratégie d'adaptation sur ce point

A ce jour, la capacité de séquestration du carbone dans les sols forestiers vaudois n'est pas établie. En effet, cet enjeu constitue un thème actuel de recherche, visant notamment à clarifier le rôle potentiel des sols forestiers dans les stratégies d'émission négative. A ce titre, le Conseil Fédéral devrait fournir prochainement des éclairages sur le sujet dans le cadre du rapport attendu au postulat 19.3639 du Conseiller national Jacques Bourgeois.

Selon des travaux réunis par l'Office national des forêts en France (2017), la complexité liée aux enjeux de la séquestration découle des nombreux facteurs qui influencent la dynamique du carbone dans les sols forestiers. En effet, la stabilisation et la déstabilisation du carbone organique du sol dépendent étroitement du contexte physique (type de sol, conditions climatiques locales, topographie, etc.), de l'activité biologique (plantes, faune, micro-organismes) et de la gestion forestière (choix des essences, densité de plantation, intensité de prélèvement, etc.). A ce titre, il apparaît non seulement difficile de quantifier le stock maximal de carbone organique pour un sol donné, mais également difficile de formuler un potentiel de séquestration correspondant (Barré et al. 2020).

Selon des études menées sur ce sujet, les sols forestiers présentent généralement un très faible potentiel de séquestration de carbone organique, en comparaison avec les sols cultivés et pâturés (Wiesmeier et al. 2013). Dans le même sens, les stratégies d'émission négative visant la séquestration du carbone organique dans les sols se focalisent prioritairement sur les terres cultivées et pâturées (Paustian et al. 2019), là où il existe assurément un potentiel de séquestration.
S'il est difficile pour l'heure d'envisager la possibilité de séquestrer davantage de carbone dans les sols forestiers, le principal enjeu d'adaptation porte actuellement sur la

nécessité de préserver le carbone actuellement stocké dans ces sols. En effet, dans les forêts tempérées, la quantité de carbone contenue dans les sols est généralement supérieure à celle de la biomasse située au-dessus du sol. En l'occurrence, avec les changements climatiques (augmentation de la température, changement de régime de précipitations, événements extrêmes, etc.) et l'adaptation nécessaires des essences forestières, la dynamique du carbone dans les sols forestiers risque également d'être significativement perturbée (ex. modification de la production de biomasse, rythme de la dégradation biologique, etc.). A ce titre, il importe que la gestion forestière puisse dès à présent prendre toutes les mesures d'adaptation pour préserver les forêts et les sols forestiers, notamment afin de limiter autant que possible la minéralisation du carbone organique des sols induite par l'évolution climatique.

Références pour les questions de séquestration dans les sols forestiers :

- Office national des forêts (2017) : Colloque « *Quel bilan après 25 ans ?* » du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers. (lien)

- Barré et al. (2020) : *La séquestration de carbone dans les sols agricoles, forestiers et urbains : état des lieux des méthodes d'évaluation et de quantification*. (lien)

- Wiesmeier et al. (2013) : *Carbon sequestration potential of soils in southeast Germany derived from stable soil organic carbon saturation.* (lien)

- Paustian et al. (2019) : *Soil C Sequestration as a Biological Negative Emission Strategy*. (lien)

- Article « *Forest Soil Carbon and Climate Change* », U.S. Forest Service, Climate Change Resource Center. (lien)

Lausanne, le 03.09.2021 – JRT, TMZ, YRZ, TNS

De : Mermod Madeleine pour le compte de Métraux Béatrice
A : yves.paccaud@gc.vd.ch; alexandre.berthoud@gc.vd.ch; jean-remy.chevalley@gc.vd.ch; remy.jaquier@gc.vd.ch; carole.schelker@gc.vd.ch; eric.sonnay@gc.vd.ch; eliane.desarzens@gc.vd.ch; salvatore.guarna@gc.vd.ch; sylvie.pittet-blanchette@gc.vd.ch; yvan.pahud@gc.vd.ch; jean-francois.thuillard@gc.vd.ch; olivier.epars@gc.vd.ch; andreas.wuthrich@gc.vd.ch; claude-alain.gebhard@gc.vd.ch; celine.misiego@gc.vd.ch
Cc : Croset Jean-François; Rosset Jean; Rytz Yvan; Ducommun Florian
Objet : Modification du règlement de la Loi forestière: promotion du bois indigène (commission 20_LEG_34)
Date : vendredi, 22 octobre 2021 14:51:12
Pièces jointes : Divers Texte adopté par CE - Règlement Promotion du bois dans la construction publié.pdf

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Dans sa séance du 3 septembre 2021, votre commission parlementaire chargée notamment du traitement de la motion Yvan Pahud et consorts « Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable » a adopté le projet de loi modifiant l'art. 77 de la loi forestière et a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur cette motion (20_LEG_34), sous réserve que les alinéas 2ter et 2quater du projet proposés par le motionnaire soient aussi pris en compte. Ces deux alinéas demandent, d'une part, que les projets de constructions cantonales ou subventionnées par l'Etat comportent une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative (2ter), respectivement que le jury comporte au minimum un spécialiste de la construction en bois reconnu lorsque de tels projets font l'objet d'un concours d'architecture (2quater).

Le Département de l'environnement et de la sécurité prévoit d'agir par voie réglementaire en intégrant un nouvel article 63bis dans le règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo). Le groupe thématique « Filière Bois » du Grand Conseil a été consulté sur la forme et le fond de cette proposition et l'a accueillie favorablement. Le Conseil d'Etat a finalement adopté dans sa séance du 13 octobre cette nouvelle disposition réglementaire.

Le nouvel article du règlement d'application (ci-joint) prévoit ainsi que les projets de construction visés à l'article 77 alinéa 2 de la loi forestière vaudoise comportent à l'avenir une variante bois et que le jury comporte au minimum un spécialiste reconnu de la construction en bois.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les député-e-s, en ma parfaite considération.

Béatrice Métraux - Conseillère d'Etat
Département de l'environnement et de la sécurité (DES)
Château cantonal - 1014 Lausanne
Tel. : +41 21 316 40 01
beatrice.metraux@vd.ch - www.vd.ch/des
Pensez à l'environnement : devez-vous vraiment imprimer ce message ?

RÈGLEMENT
modifiant celui du 18 décembre 2013 d'application de la loi forestière du 8 mai 2012
du 13 octobre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi forestière du 8 mai 2012

vu le préavis du Département de l'environnement et de la sécurité

arrête

Article Premier

[1] Le règlement du 18 décembre 2013 d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 est modifié comme il suit :

Art. 63bis Promotion de l'économie forestière et du bois (art. 77 LVLFo)

[1] Les projets de construction visés à l'art. 77 al. 2 LVLFo doivent comporter une variante bois, présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative. Cette disposition ne s'applique ni aux travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment, ni lorsque les subventions concernent seulement les installations techniques du bâtiment.

[2] Lorsque le projet fait l'objet d'un concours d'architecture, le jury doit comporter, au minimum, un spécialiste reconnu de la construction en bois.

Art. 2

[1] Le Département de l'environnement et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 15 novembre 2021.